



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Ville de Soisy-sous-Montmorency
AACB

Année 2024 – n° 116

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 8 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Convention atelier mémoire à destination des personnes âgées pour 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville propose aux seniors de la commune un atelier mémoire,

CONSIDERANT que les séances se déroulent les jeudis après-midi, pendant 7 mois (d'avril à décembre 2024), au tarif unitaire de 75 euros TTC,

VU le projet de convention de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'intervenante, Madame LEBLANC Stéphanie,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

Article 2 : de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours

Article 4 : La présente décision est transmise à ;

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240408-SOC2024DEC116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne/ou notifié le : 09 AVR. 2024

09 AVR. 2024

09 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.